

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
23e séance
tenue le
vendredi 27 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SEANCE

Président : M. PAYTON (Nouvelle-Zélande)

puis : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

- f) ENVIRONNEMENT (suite)
- g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.23
14 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

89-56667 7704P (F)

/...

16P.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (A/44/3, A/44/84, A/44/139, A/44/187, A/44/188, A/44/235, A/44/254, A/44/260, A/44/355, A/44/409, A/44/467, A/44/499, A/44/598, A/44/617)

- f) ENVIRONNEMENT (A/44/25, A/44/256, A/44/264, A/44/278, A/44/295, A/44/332, A/44/339 et Add.1 à 11, A/44/340, A/44/349, A/44/350, A/44/362, A/44/386, A/44/479, A/44/480, A/44/578, A/44/632, A/44/659; A/C.2/44/L.2, L.6, L.7)
- g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (A/44/25, A/44/296, A/44/351; DP/1989/50)
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/44/193)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/44/260, A/44/264, A/44/340, A/44/394, A/44/409, A/44/463, A/44/477, A/44/484; A/C.2/44/2)

1. M. ROKOTUIVUNA (Fidji) juge opportune la Conférence sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992, mais dit que d'ici là, il ne faut pas laisser sans suite les nombreuses initiatives d'ordre législatif, scientifique et pratique qui sont actuellement à l'étude. Il faut continuer à travailler à faire adopter des protocoles sur les gaz qui provoquent "l'effet de serre", compléter le Protocole de Montréal, interdire la pêche au filet dérivant et prendre diverses autres dispositions urgentes.

2. Incontestablement, les pays pauvres n'ont qu'une responsabilité relative dans les problèmes de l'environnement - les pays industrialisés causent 10 fois plus de dommages, et même davantage, que les autres pays. Mais étant donné la gravité du problème, la seule solution est d'agir à l'échelon mondial pour s'attaquer simultanément à toutes ses causes. Il faut cependant souligner que les pressions exercées sur les pays en développement, lorsque l'on fait de la protection de l'environnement une condition supplémentaire pour l'obtention d'une assistance au développement, sont de nature à compromettre fortement l'action à mener en commun.

3. Pour qu'il y ait développement, il ne suffit pas de conditions favorables, il faut aussi que disparaissent certaines situations qui freinent cette évolution, comme la pauvreté et la faim. Certes, l'environnement est une cause juste et noble, mais lorsqu'on se penche sur cette question, on doit aussi songer à résoudre les problèmes sociaux et favoriser le développement.

4. Dans le Pacifique Sud, il existe beaucoup d'éléments qui font obstacle à un développement suivi. Ainsi, depuis quelques années, certains pays industrialisés ont pris l'habitude de considérer les petits Etats insulaires de la région comme de véritables lieux de décharge. Ces petits pays n'ayant ni les moyens matériels ni les compétences techniques nécessaires pour faire respecter les dispositions régissant le déversement des déchets, le Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait les aider face à ce problème.

(M. Rokotuivuna, Fidji)

5. Pour beaucoup de pays du Pacifique, la pêche est une activité très importante. Or, depuis quelque temps, l'emploi de plus en plus fréquent du filet dérivant menace l'avenir des industries de pêche locales et compromet même la survie de beaucoup de gens. Ce mode de pêche, qui provoque des déséquilibres dans le milieu marin et hypothèque son exploitation à long terme, est à condamner. Les Etats insulaires de la région, dans la Déclaration de Tarawa qu'ils ont publiée en juillet 1989 dans le cadre du Forum du Pacifique Sud, ont été unanimes à le condamner. Il faut féliciter les quelques pays qui, pratiquant la pêche en dehors de leurs eaux, ont décidé de restreindre l'usage du filet dérivant.

6. Lorsqu'on examine le point 82 f) de l'ordre du jour, il est indispensable de considérer les incidences écologiques des essais nucléaires. Les essais effectués voilà plus de 30 ans font encore aujourd'hui sentir leurs effets - c'est ainsi que certaines îles ne peuvent toujours pas être habitées parce que les radiations les ont rendues stériles. On ne sait pas encore quels sont les effets de ceux auxquels on procède maintenant sous terre, mais il ne faut pas attendre qu'ils se manifestent pour agir. Il faut prendre immédiatement des mesures et demander la cessation de ces expérimentations afin de préserver l'environnement pour les temps à venir.

7. La délégation de Fidji s'associe à ce qu'a dit le représentant de Samoa au sujet de la préservation du climat mondial pour les générations présentes et futures. Si l'on ne mène pas une action efficace contre les changements climatiques dans le Pacifique, certaines zones de cette région finiront par devenir des déserts. Les pays de la région ont déjà commencé à prendre des mesures et engagent instamment les autres groupes de pays à collaborer à cette tâche de première importance.

8. M. FISHER (Australie) dit que pour mener une action efficace contre les changements climatiques, il faut effectuer des études scientifiques précises sur le terrain. De même, en adoptant des stratégies en la matière, il faudra tenir compte des vues de tous les pays, afin d'éviter que ceux qui détiennent la puissance économique et politique n'exercent une influence prépondérante.

9. Le Gouvernement australien se préoccupe des effets catastrophiques que pourrait avoir la montée du niveau des mers sur les îles qui ont peu de relief, de même que d'autres problèmes qui se posent aux échelons régional et mondial. Le Premier Ministre a déclaré que l'action mondiale doit se concentrer sur quatre points : élaboration rapide d'une convention internationale pour enrayer les changements climatiques, élaboration et adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité biologique, promotion de meilleures méthodes d'aménagement forestier et campagne pour l'interdiction de la pêche au filet dérivant.

10. Sur le continent australien, dont la couverture végétale a été détruite à 50 % durant les 200 ans de colonisation européenne, le problème de la dégradation des sols s'observe sur plus des deux tiers des terres cultivables. Le Gouvernement a décidé de faire des années 90 la décennie de la protection du sol. Il est prévu de planter 1 milliard d'arbres et d'établir des règles minima en matière d'écologie.

(M. Fisher, Australie)

On est aussi en train d'élaborer des mesures d'aménagement forestier, dont il est prévu de confier la mise en oeuvre à l'Organisation internationale des bois tropicaux et à d'autres organismes internationaux.

11. L'Australie s'inquiète elle aussi devant la généralisation dans le sud et le nord du Pacifique de la pêche au filet dérivant, surtout lorsque celle-ci est pratiquée en haute mer. Pour beaucoup de pays de la région, l'avenir économique repose en grande partie, sinon entièrement, sur les richesses qu'ils tirent de leur zone d'exploitation exclusive. On doit à ce sujet appeler l'attention sur le plus récent des rapports du Groupe d'étude sur le thon dans le Pacifique Sud, organe constitué sous les auspices de la Commission du Pacifique Sud et composé de scientifiques australiens, néo-zélandais, américains, canadiens, français, japonais et taïwanais. Ces spécialistes ont constaté que les quantités de thon pêchées augmentent de façon alarmante depuis deux ans que se répand l'usage des filets dérivants.

12. L'Australie a signé en juillet 1989 avec les autres membres du Forum du Pacifique Sud la Déclaration de Tarawa, qui appelle à l'interdiction de la pêche au filet dérivant. La Conférence du Pacifique Sud, au mois d'octobre, a elle aussi manifesté son inquiétude devant les effets dommageables de ce mode de pêche et a demandé que celui-ci soit interdit sans tarder. L'Australie a aussi signé la Déclaration de Langkawi sur l'environnement, qui vient d'être publiée par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth réunis en Malaisie. Cette déclaration demande notamment des mesures immédiates pour décourager et restreindre les pratiques qui à long terme compromettent la pêche et pour interdire l'emploi des filets maillants et la pêche au filet dérivant en eau profonde.

13. M. NATHON (Hongrie) se souvient que les premières mesures adoptées par les Nations Unies pour éviter la destruction de la planète remontent à 20 ans. Il ne fait aucun doute que tous les pays doivent s'employer à protéger les écosystèmes. On doit s'occuper d'urgence des problèmes liés à l'appauvrissement de la couche d'ozone et au réchauffement de l'atmosphère, préserver la diversité biologique, protéger les sols, la flore et la faune, et considérer ce qu'il convient de faire des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques afin de ne pas nuire à l'écologie.

14. Pour que le développement reste rationnel et viable du point de vue de l'environnement, les pays doivent manifester un esprit de coopération dans le domaine économique. Il est certain qu'il faut faire une beaucoup plus grande place à la question de l'environnement dans la planification économique et sociale, dans les divers secteurs de l'économie et dans l'enseignement. La Hongrie, pour sa part, a pris de nouvelles mesures, créant notamment avec les Etats-Unis un centre de protection de l'environnement en Europe centrale et orientale. Elle a par ailleurs participé activement à la préparation de la Conférence de Bâle et aux travaux de la Commission Brundtland. Elle approuve l'idée de constituer un comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement. La mise en place à Genève, le plus tôt possible, d'un secrétariat de la Conférence activerait aussi considérablement les préparatifs. Il convient de remercier le Gouvernement brésilien d'avoir généreusement proposé d'accueillir cette réunion.

15. M. KREISEL (Organisation mondiale de la santé) rappelle que, dès le début du programme d'hygiène du milieu qu'elle a lancé dans les pays en développement, l'OMS s'est employée à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement, encourageant la mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens structurels, la participation des communautés, l'emploi des techniques appropriées et l'utilisation optimale des ressources disponibles. En effet, dans la plupart des pays en développement, ce sont très souvent la pollution de l'eau et le manque d'hygiène dans l'évacuation des déchets humains qui sont à l'origine des maladies. Bien que la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement arrive à sa fin, l'action entreprise pour améliorer les conditions sanitaires, en coordonnant les apports des autres organismes, ne s'arrêtera pas pour autant.

16. Le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement recense un certain nombre de dangers menaçant l'environnement, ce qui montre bien que celui-ci se modifie de plus en plus rapidement. Cette situation impose une énergique action de redressement. L'OMS a un rôle important à jouer en ce qui concerne les divers problèmes qui se posent - urbanisation et explosion démographique à la périphérie des grandes villes, substances toxiques qui contaminent l'eau et entrent dans les chaînes alimentaires, destruction de la couche d'ozone, avec la multiplication du nombre de cancers de la peau et de cataractes oculaires qu'elle entraîne, effet de serre, pollution des mers et des côtes, avec tous les effets que cela comporte pour la santé des baigneurs et les risques de toxicité introduits par la chaîne alimentaire, ou catastrophes comme celles de Seveso, de Bhopal et de Tchernobyl.

17. L'OMS a réuni des experts de renommée mondiale auxquels elle a confié le soin d'apprécier les effets sur la santé des modifications du climat, entre autres les incidences de la raréfaction de l'ozone. Les résultats de cette réunion seront publiés et communiqués au Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat et à la deuxième Conférence mondiale sur le climat qui doit se tenir à Genève en 1990. La primauté donnée à la santé et la notion de durabilité du développement font ressortir la nécessité d'améliorer l'hygiène du milieu et d'assurer un milieu sain pour les générations présentes et futures.

18. Le Directeur général de l'OMS a annoncé la constitution d'une commission technique réunissant des experts des questions de santé et d'environnement. A partir des résultats des travaux de cet organe, l'OMS définira les stratégies de programmation qui conviennent et lancera les études nécessaires, qui seront financées à l'aide de fonds extra-budgétaires. Elle est prête à assurer les services permanents de secrétariat et espère pouvoir annoncer au début de 1990 quel sera la Président de la Commission. Celle-ci, entre autres travaux, rédigera un rapport qui mettra en relief les incidences sur la santé des problèmes de l'environnement et que l'OMS présentera à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, prévue pour 1992. De même, l'OMS a décidé que la Journée mondiale de la santé, célébrée chaque année le 7 avril, serait consacrée en 1990 à la question des rapports entre la santé et l'environnement.

19. M. MINET (Organisation internationale du Travail) annonce que la Conférence internationale du Travail, qui se tiendra en juin 1990, sera essentiellement consacrée aux rapports entre le monde du travail et l'environnement. Le rapport du Directeur général fera la point des activités relatives à l'environnement et au développement réalisées par les organismes des Nations Unies et étudiera les effets éventuels des problèmes et politiques de l'environnement sur le monde du travail. L'objectif est que l'OIT puisse intervenir davantage lorsque sont adoptées les politiques concernant l'environnement de façon que les effets que les orientations retenues pourraient avoir sur les trois partenaires du monde du travail soient effectivement et équitablement pris en considération. On trouvera un exemple de l'intérêt que l'OIT porte à ces questions dans un récent rapport sur les incidences qu'ont sur l'emploi les politiques de l'environnement de certains pays occidentaux. Les données semblent indiquer qu'il y a eu assez peu de réductions de postes dues aux conditions du milieu; d'un autre côté, les politiques adoptées n'ont pas encore vraiment commencé à susciter des emplois. Les déclarations ne se sont pas concrétisées dans les faits et, d'après les éléments dont on dispose, les fonds publics affectés aux questions d'environnement restent, dans de nombreux pays, au même niveau qu'il y a 10 ans.

20. Il est impossible aujourd'hui d'établir une frontière nette entre le milieu de travail et le reste de l'environnement. L'OIT veillera toujours davantage aux conditions de travail existant en dehors des secteurs organisés de l'économie, en particulier dans le travail rural et le secteur non structuré, surtout dans les pays en développement. D'autre part, elle devra s'assurer que les millions de nouveaux emplois qu'il est indispensable de créer pour faire face au rapide accroissement de population répondent bien aux normes sanitaires et de sécurité et ne sont pas incompatibles avec un développement rationnel et durable du point de vue de l'environnement. L'OIT suit de près les préparatifs de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, à laquelle elle apportera une contribution appropriée.

21. M. ZIARAN (République islamique d'Iran) constate que partout dans le monde, de graves dangers, qui ne s'arrêtent pas aux frontières, menacent l'environnement. Il appartient donc à la communauté internationale de protéger celui-ci. Les pays sont prêts à amorcer une action collective, comme le prouvent l'introduction de la question de l'environnement dans la Stratégie internationale du développement et l'adoption de la résolution 43/196 de l'Assemblée générale, qui envisage pour 1992 une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

22. Il convient de louer le Conseil d'administration du PNUÉ d'avoir demandé des négociations en vue de l'élaboration d'une convention relative au cliamt. Ces négociations devraient s'ouvrir dès que possible si l'on veut pouvoir agir avant qu'il ne soit trop tard.

23. Etant donné l'importance du milieu marin, où les hommes puisent de quoi se nourrir, la pollution des mers est préoccupante. La République islamique d'Iran s'emploie à empêcher la pollution du golfe Persique, collaborant avec les autres pays de la région par l'intermédiaire de l'Organisation régionale pour la

(M. Ziaran, Rép. islamique d'Iran)

protection du milieu marin. Malgré les mesures et les instruments qui ont été conçus pour restreindre les transports de déchets dangereux d'un pays à l'autre, notamment la Convention de Bâle, la situation reste très grave. C'est ainsi que des bateaux non identifiés déversent dans le golfe Persique des tonneaux contenant des déchets dangereux. La responsabilité de la pollution ainsi causée retombe tout entière sur les pays d'où proviennent ces déchets. La conférence de 1992 devrait traiter de ces problèmes. Il faut doter les pays en développement des techniques et des moyens financiers nécessaires pour lutter contre la pollution des mers.

24. La délégation iranienne accueille avec satisfaction la décision qu'a prise le Conseil d'administration du PNUE de continuer à se préoccuper en priorité de la désertification lorsqu'il traite de la gestion de l'environnement. Il faut de toute urgence affecter des fonds aux programmes locaux, nationaux et régionaux de lutte contre ce phénomène. La République islamique d'Iran a fait savoir qu'elle était prête à coopérer avec le PNUE et les commissions économiques régionales pour échanger des données d'expérience et des éléments d'information en la matière. Un centre de lutte contre la désertification, qui sera chargé de communiquer des éléments d'information aux pays intéressés de la région, va être créé à Téhéran. On espère qu'il bénéficiera de la coopération de la FAO, du FIDA et du PNUE, ce qui faciliterait beaucoup ses travaux.

25. La responsabilité de la dégradation du milieu ne se partage pas à égalité entre pays développés et pays en développement. Ce sont les pratiques industrielles et agricoles des premiers qui ont mis le milieu en danger. Les pays en développement, eux, qui n'ont pas de moyens, sont exposés aux retombées des problèmes écologiques extrêmement graves causés par le monde industrialisé.

26. Etant donné que la question de l'environnement prend de plus en plus d'importance, il faudrait renforcer le PNUE, ce qui suppose de lui affecter de très importants moyens financiers. C'est pourquoi la délégation iranienne accueille avec satisfaction le projet de budget présenté à la quinzième session du Conseil d'administration de cet organisme.

27. M. Ghezal (Tunisie) prend la présidence.

28. M. ALMABROUK (Jamahiriya arabe libyenne) dit qu'il n'existe aucun pays ou groupe de pays qui puisse affronter seul les problèmes que pose la dégradation de l'environnement. C'est pourquoi il convient d'intensifier la coopération internationale dans le cadre des organismes des Nations Unies, afin de trouver une solution d'ensemble.

29. La protection de l'environnement doit se situer dans le contexte du développement. La communauté internationale doit consacrer des moyens très importants à aider individuellement les pays qui prennent des mesures pour protéger le milieu. Les pays industrialisés, qui ont le plus contribué à la situation actuelle en produisant et consommant des substances nuisibles, sont plus que les autres tenus de chercher les moyens de lutter contre la dégradation de l'environnement et de faciliter le transfert aux pays en développement de techniques moins nocives.

(M. Almabrouk, Jamahiriya arabe libyenne)

30. L'intensification des exportations de résidus toxiques et dangereux vers les pays en développement, que pratiquent certains pays développés et certaines sociétés transnationales, est très inquiétante. La Jamahiriya condamne catégoriquement de telles pratiques et demande instamment que la communauté internationale prenne des mesures d'interdiction.

31. La concentration de flottes de pêche étrangères dans la Méditerranée présente de sérieux dangers pour l'écologie du bassin. En effet, des pays qui n'appartiennent pas à la région pêchent à outrance certains poissons comme le thon, qui est maintenant en voie d'extinction. Les pays méditerranéens et les pays non alignés exigent qu'il soit mis fin à cette exploitation abusive.

32. Tout particulièrement préoccupante est la désertification continue du continent africain. Déjà, la sécheresse a provoqué une diminution dramatique de la production agricole, qui a aggravé la situation économique et sociale. La délégation libyenne demande instamment à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de continuer à apporter leur appui et leur assistance financière et technique aux pays africains afin qu'ils puissent mieux combattre la désertification et la sécheresse.

33. M. PAOLILLO (Uruguay) rappelle que son pays, situé dans la zone tempérée de l'hémisphère sud en bordure de la région australe de l'océan Atlantique, a une économie qui repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage et ne possède pas de richesses minérales. C'est pourquoi des phénomènes comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements climatiques et le réchauffement de l'atmosphère y auraient des effets désastreux. La montée des niveaux des mers, par exemple, changerait l'existence de la plus grande partie de la population, qui vit sur les côtes ou à proximité de celles-ci, et, en détruisant les beautés naturelles du littoral, mettrait fin au tourisme, qui est l'une des principales industries du pays.

34. Par ailleurs, l'exploitation abusive de la faune de l'Atlantique Sud par des flottes de pêche d'autres régions a déjà des répercussions sur les réserves de poisson des eaux relevant de la juridiction de l'Uruguay.

35. La communauté internationale a pourtant prouvé qu'elle était capable de réagir efficacement face aux dangers que fait planer la dégradation de l'environnement. On peut citer à cet égard la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de même que le projet qui a été fait de tenir en 1992 une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

36. La protection du climat est une autre question d'importance capitale. La délégation uruguayenne approuve la résolution 43/53 relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures et soutiendra toute initiative favorisant la coopération internationale pour prévenir et limiter les changements climatiques nuisibles.

(M. Paolillo, Uruguay)

37. Comme on l'a dit à la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue au mois de mars 1989 à Brasilia, la solution du problème de l'environnement requiert de la part des pays développés et des pays en développement un effort de coopération sans précédent. Il faut étudier l'origine des déséquilibres écologiques, les faits sociaux et économiques qui les provoquent. Il existe deux sortes de dégradation de l'environnement : celle que causent la production et l'utilisation de la richesse, et celle qui résulte des dures nécessités de la pauvreté. On risque donc de voir le problème écologique considéré dans une perspective différente selon qu'il s'agit de pays industrialisés ou de pays en développement. Aussi importe-t-il qu'en préparant la conférence de 1992, on parvienne à s'entendre sur les notions qui seront à la base des instruments juridiques destinés à protéger l'environnement. Le rapport Brundtland, la Déclaration de Caracas faite par le Groupe des 77 et la décision 15/2 du Conseil d'administration du PNUD apportent des éléments en ce sens.

38. On ne parviendra véritablement à protéger l'environnement que si l'on tient compte de la dynamique qui lie ce dernier et le développement. Il s'agit, d'une part, d'introduire la dimension écologique dans les politiques et stratégies de développement, bien entendu sans préjudice du droit souverain qu'ont les Etats d'exploiter leurs ressources naturelles, et, d'autre part, de donner au développement économique la place qui lui revient dans les politiques et stratégies de protection de l'environnement. Le développement économique et la protection de l'environnement ne sont pas incompatibles, mais bien complémentaires. Un développement durable suppose de supprimer la pauvreté, de répondre aux besoins essentiels et de maintenir un niveau de croissance suffisant pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs économiques et sociaux et améliorer la qualité de la vie.

39. M. Payton (Nouvelle-Zélande) reprend la présidence.

40. M. SHEK (Israël) dit que tous les pays doivent contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à résoudre les problèmes de l'environnement. Il faut que prévale la volonté générale de partager les connaissances, la capacité technique, l'expérience et les ressources. Israël appuie la convocation de la Conférence sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992 et entend participer activement aux travaux préparatoires de cette conférence.

41. Le Plan d'action pour la Méditerranée illustre ce que les pays peuvent obtenir en unissant leurs efforts pour éliminer la pollution. Israël attache une grande importance aux études visant à établir des prévisions économiques, sociales et démographiques qui permettent de résoudre les problèmes de l'environnement. Il est inexcusable qu'en 1989, en dépit de tout ce que l'on sait sur la fragilité de la Terre, la majorité des projets de développement ne comportent pas une évaluation appropriée de l'environnement.

42. L'intervenant signale que, contrairement à ce que l'on pense généralement, le développement et l'environnement n'entrent pas toujours en conflit mais peuvent parfaitement se compléter. Il cite à titre d'exemple l'utilisation de l'énergie

(M. Shek, Israël)

solaire et éolienne, la mise au point et la production de centrales d'énergie solaire qui fonctionnent en Israël comme dans d'autres pays, ainsi que l'utilisation potentielle, en agriculture, du contrôle biologique en tant que formule plus économique et durable que l'utilisation des pesticides chimiques. Tout cela requiert cependant une coopération internationale et la possibilité de partager des connaissances.

43. Le reboisement constitue un moyen de lutter contre la désertification et de protéger l'environnement. Hélas, tout le monde ne respecte pas l'environnement. Récemment, les terroristes arabes ont mis le feu sur le Carmel à plus de 800 hectares de forêts naturelles causant ainsi non seulement la destruction de ces ressources mais un préjudice considérable aux espèces animales menacées d'extinction qui vivent dans cette réserve naturelle. Il faut que des actes de ce genre soient dûment condamnés et réprouvés.

44. M. KANDA LONSA (Zaïre) dit que son pays respecte pleinement les dispositions fondamentales de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, notamment son article 30 relatif à la protection, la préservation et la valorisation de l'environnement pour les générations présentes et futures. Le Zaïre consacre 5 % de son territoire national à la protection des espèces animales menacées d'extinction. Il souscrit à la proposition de la Nouvelle-Zélande relative à la protection de la couche d'ozone, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne et il se joint aux Etats Membres qui ont déclaré que la pêche à la traîne menaçait d'extinction certaines espèces de poissons.

45. L'intervenant signale que les pays industrialisés violent systématiquement la Charte mondiale de la nature et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que la résolution 43/212 de l'Assemblée générale sur la responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement. Les pays industrialisés ont transformé l'Afrique en un dépôt de déchets toxiques. C'est la raison pour laquelle le Zaïre lance un appel pour l'élaboration rapide de normes internationales rigoureuses dans ce domaine vital et soutient vigoureusement le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la tenue en 1992 de la Conférence sur l'environnement et le développement.

46. La délégation zaïroise invite pour la deuxième fois la communauté internationale à chercher les moyens qui permettent l'incinération et la récupération de ces déchets toxiques et dangereux par les pays producteurs et exportateurs eux-mêmes et, d'autre part, à approuver la résolution relative à la surveillance, à l'évaluation et à la prévention des situations dangereuses pour l'environnement en vue de renforcer le Plan Vigie institué à cet effet, depuis 1972, par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Il est important d'associer la gestion efficace de l'environnement à la croissance et au développement afin d'améliorer les conditions de vie des populations de sorte que la situation socio-économique du Sud fasse également l'objet de la préoccupation du Nord dans le cadre de la coopération internationale.

47. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que chacun semble reconnaître le caractère mondial de la menace créée par la dégradation de l'environnement. La pollution de l'air et de l'eau ne connaît pas de frontières. D'autre part, le réchauffement mondial et l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'affaiblissement de la diversité biologique, l'érosion et les destructions sont des phénomènes transfrontière qui requièrent des études exhaustives. Si l'on veut affronter efficacement les importants problèmes écologiques tels que la désertification et la modification du climat, il est indispensable que tous les pays adoptent des mesures concertées.

48. L'utilisation systématique de seines en haute mer met en péril presque toutes les ressources marines vivantes. Fabriqués à l'aide d'une matière plastique qui se dégrade lentement, les filets abandonnés continuent indéfiniment à polluer et à décimer la faune marine. L'intervenant cite quelques exemples de l'utilisation de ces techniques dans les régions du Pacifique Nord et Sud. Il déclare, qu'au terme de plusieurs années de négociations, les Etats-Unis ont signé des accords bilatéraux avec le Japon et d'autres pays pour surveiller et contrôler les flottes qui utilisent ces techniques de pêche dans le Pacifique Nord.

49. Dans le Pacifique Sud, ayant obtenu des preuves concluantes que les réserves de thon diminueront considérablement dans un avenir proche, les pays de la région ont décidé de mettre fin à ce type de pêche. Il faut en particulier féliciter la République de Corée de sa décision de suspendre toutes les activités de pêche fondées sur ces techniques dans le Pacifique Sud, ainsi que le Japon pour sa décision de réduire des deux tiers, au niveau de 1988, le nombre de ses navires qui utilisent ce type de filet. L'intervenant dit que son pays a l'intention de soumettre un projet de résolution pour demander que de nouvelles restrictions soient imposées à l'utilisation de ces techniques de pêche en haute mer.

50. Mme SCOTT (Jamaïque) dit que la délégation jamaïcaine espère que l'engagement verbal pris par les divers Etats de trouver des moyens de résoudre les problèmes qui menacent l'équilibre écologique et d'appuyer les efforts de développement donnent lieu à l'adoption de mesures importantes. La délégation jamaïcaine est fermement convaincue que toute tentative isolée d'analyser les questions de l'environnement sera inutile. Au lieu d'utiliser la question de l'environnement comme un nouveau prétexte pour assortir l'aide au développement de conditions spéciales, il faudrait accroître les courants de capitaux afin d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre leurs projets sur l'environnement. Au cours de leur récente déclaration de Langkawi, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont réaffirmé la nécessité d'adopter une perspective équilibrée en matière de protection de l'environnement et d'accorder toute l'importance qu'elle mérite à la promotion de la croissance économique et du développement durable. Dans toutes les analyses sur l'environnement qui sont réalisées à l'échelon international, il convient de reconnaître la nécessité de mettre fin aux inégalités économiques afin que les pays en développement puissent commencer à s'intéresser aux problèmes de l'environnement à long terme.

(Mme Scott, Jamaïque)

51. La délégation jamaïquaine est consciente de la nécessité de tenir compte des facteurs environnementaux dans la planification et les politiques économiques. Le Ministère jamaïquain du développement, de la planification et de la production est le principal organisme qui s'occupe des questions d'environnement. En outre, l'Organisme jamaïquain pour la conservation et l'environnement qui s'occupe de la flore et de la faune locales a reconnu que la misère représentait la principale menace pour les espèces animales sauvages. D'autre part, la Direction de la conservation des ressources naturelles assure une gestion appropriée de l'environnement.

52. A l'issue de la Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a rendu public l'Accord de Puerto España sur la gestion et la conservation de l'environnement. La Communauté a reconnu que c'était la survie de l'humanité en harmonie avec la nature et avec le bien-être de l'homme qui devait représenter l'élément fondamental de toutes les activités liées à l'environnement.

53. La délégation jamaïquaine convient de la nécessité d'adopter une convention sur la modification du climat dans laquelle on tienne compte de la responsabilité qui incombe aux divers pays et des possibilités qu'ils ont de faire face aux problèmes de l'environnement. Il convient en outre d'incorporer dans le Protocole de Montréal des dispositions financières adéquates et d'inclure dans la Convention de Bâle des normes sur la responsabilité et l'indemnisation.

54. A la Conférence sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992, il faudra examiner des problèmes tels que l'érosion du littoral, la pollution des sols et des mers et la conservation des ressources génétiques. La délégation jamaïquaine espère que la Conférence coïncidera avec la célébration de la Journée mondiale de l'environnement de 1992. Le Comité qui se chargera des préparatifs de la Conférence doit veiller à ce qu'elle réunisse des représentants de haut niveau de tous les pays. La délégation jamaïquaine considère qu'il convient de créer un fonds de contributions volontaires afin d'aider les pays en développement à participer à la Conférence, conformément à la décision 15/3 du Conseil d'administration du PNUE.

55. M. BUDDRUDIN (Pakistan) dit que pour résoudre les problèmes environnementaux auxquels le monde est confronté, il faut bien comprendre les causes de la dégradation de l'environnement et parvenir à un consensus dans ce domaine. Il est important également de reconnaître que les pays en développement sont moins responsables de la situation actuelle de l'environnement et que, dans ces pays, la dégradation de l'environnement reste étroitement liée au développement économique. C'est la misère qui est la principale cause du déboisement et de la désertification - deux problèmes environnementaux très répandus dans ces pays. Tant que la misère ne laisse à la population d'autre option que l'exploitation de l'environnement, celui-ci continuera à se dégrader.

56. Il ne fait aucun doute que les industries des pays en développement ne fonctionnent pas comme il faudrait sur le plan environnemental. Pour modifier cette situation, il faudrait opérer un transfert massif de technologie et

(M. Buddrudin, Pakistan)

développer la capacité de chacun de ces pays. Le refus des pays développés de partager et de transférer les techniques appropriées pourrait gravement entraver l'élaboration d'une stratégie mondiale destinée à freiner la dégradation de l'environnement.

57. Les principaux problèmes environnementaux du Pakistan sont la désertification, l'inondation des sols et la salinité des eaux, la dégradation des sols et les maladies transmises par l'eau. Le Gouvernement pakistanais reconnaît la nécessité d'adopter une stratégie pour un développement durable et écologiquement rationnel dans laquelle on tienne également compte de la recherche, des législations et de la coordination entre les divers groupes qui exercent une influence sur la gestion de l'environnement. La coordination des activités à tous les niveaux revêt une importance fondamentale. Celle-ci est concentrée au niveau fédéral et provincial et se traduit par la création d'organismes de protection de l'environnement, l'adoption de lois relatives à l'environnement, la planification du développement, l'adoption de normes de contrôle de l'environnement, l'évaluation, la formation, l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation et l'éducation dans le domaine de l'environnement.

58. M. GALGAU (Roumanie) dit que depuis l'adoption de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, la communauté internationale reconnaît que les problèmes écologiques représentent une menace mondiale qui requiert la coopération de chacun. Au cours des deux dernières années, on a également pris conscience de la relation qui existe entre l'environnement et le développement. On a reconnu que le monde possédait des ressources limitées et finies et que la capacité de survie de l'humanité dépendra de plus en plus du maintien d'un fragile équilibre entre les activités humaines et les systèmes de vie. Les Etats ont de plus en plus tendance à appuyer les programmes de protection de l'environnement, sacrifiant même à cet effet une part de leur croissance économique.

59. Le représentant de la Roumanie déclare qu'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale, de tenir compte du fait que ce sont les pays industrialisés qui, à ce jour, ont causé la plus grande pollution, causant un grand préjudice non seulement à leurs propres ressources naturelles, mais encore à celles des autres pays du monde. Si l'on veut mettre fin à la dégradation de l'environnement dans les pays en développement, il est indispensable d'éliminer le sous-développement et la pauvreté extrême. La désertification et le déboisement, l'érosion et la salinisation des sols sont dans une large mesure la conséquence des efforts désespérés déployés par la population locale pour se procurer de la nourriture et du combustible. Les projets d'un grand nombre de sociétés multinationales tendant à transférer les industries hautement polluantes vers les pays en développement, éludant ainsi leur législation antipollution et n'accordant qu'une faible attention aux risques que ces industries représentent pour la santé et la sécurité, ont aggravé les problèmes de ces pays.

(M. Galgau, Roumanie)

60. La Roumanie souscrit à la proposition tendant à créer un comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement, lequel pourra se réunir à New York ou à Genève ainsi qu'à la suggestion consistant à créer un secrétariat de la Conférence. Elle se félicite de la proposition du Gouvernement du Brésil tendant à accueillir la future conférence.

61. Les efforts déployés à l'échelon international pour limiter les mouvements transfrontière de déchets dangereux et les éliminer ont débouché sur l'adoption de la Convention de Bâle. Celle-ci pourra avoir des effets importants sur le trafic illicite des déchets toxiques dans la mesure où elle proclame le droit souverain de chaque Etat d'interdire l'entrée ou l'élimination de résidus étrangers dangereux sur son territoire et le principe selon lequel tout mouvement transfrontière de déchets dangereux doit s'effectuer avec le consentement et la notification préalable des pays qui les reçoivent ou sur le territoire desquels ils transitent. Pourtant, en dépit des dispositions de la résolution 43/212 de l'Assemblée générale et de la Convention de Bâle, il est clairement stipulé dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/44/362 que le trafic international illicite de déchets dangereux se poursuit. C'est pourquoi il y a lieu de se préoccuper de l'accroissement du nombre de propositions des pays industriels tendant à construire dans les pays en développement des centrales de production d'énergie à partir des déchets ou à fournir les moyens qui permettent de construire des égouts ou des installations d'incinération qui se veulent inoffensifs.

62. Convaincue de la nécessité d'adopter sans tarder des mesures pratiques, la Roumanie engage tous les Etats Membres à renoncer aux pratiques susmentionnées et à toutes les activités qui vont à l'encontre des dispositions de la Convention avant même que celle-ci entre en vigueur. Elle estime également que l'établissement, le plus rapidement possible, de normes en matière de responsabilité et d'indemnisation contribuerait, dans une large mesure, à éliminer ces pratiques en attendant que l'on définisse, de manière plus précise, les responsabilités de ceux qui se livrent au trafic illicite de déchets. La mise au point de techniques produisant une quantité faible ou nulle de déchets et leur transfert libre vers les pays en développement ainsi que la fourniture d'une assistance à ces pays pour leur permettre de lutter efficacement contre le trafic illicite sont également des conditions nécessaires à tout progrès dans ce domaine concret, ainsi que dans celui de la coopération mondiale.

63. M. Ghezal (Tunisie) vient s'asseoir au fauteuil présidentiel.

64. M. ALEMU (Ethiopie) dit que son pays voit d'un bon oeil l'importance que l'on accorde à la notion de développement durable et écologiquement rationnel. Toutefois, la communauté internationale est encore loin d'être parvenue à une interprétation commune de cette notion. L'Ethiopie considère que les éléments du développement durable, tels que le Conseil d'administration du PNUE les a définis à sa quinzième session (voir annexe II de la décision 15/2), peuvent servir de base à une interprétation de ce concept qui soit acceptable pour tous.

(M. Alemu, Ethiopie)

65. La crise écologique que le monde connaît actuellement est due à l'exploitation abusive dont l'environnement a été l'objet tant de la part des pays développés que de celle des pays en développement. Toutefois, s'il est vrai que, dans les premiers, cette exploitation est fondée sur la recherche d'une croissance économique que l'on croyait sans limite, dans les seconds, elle est étroitement liée aux nécessités créées par la misère.

66. La délégation éthiopienne souscrit à la déclaration que le représentant de la FAO a faite devant la Deuxième Commission. Dans un grand nombre de pays en développement, l'effet combiné de la pression démographique et de la misère ne laisse pas à ces pays d'autre option que d'abattre les forêts et d'exploiter abusivement les sols et les terres de pacage.

67. L'intervenant signale que seule la coopération internationale pourra mettre fin au cercle vicieux de la misère et de la dégradation de l'environnement. La délégation éthiopienne espère que la Conférence sur l'environnement et le développement jettera les bases d'une assistance internationale efficace qui permettra aux pays en développement de surmonter les difficultés écologiques concrètes auxquelles ils sont confrontés depuis tant d'années. Dans ce cadre, elle appuie sans réserve la proposition du Brésil tendant à accueillir la Conférence.

68. La délégation éthiopienne estime que c'est la pénurie de ressources financières qui a constitué le principal obstacle à l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Les pays touchés devront accorder la priorité aux programmes visant à lutter contre la désertification dans le cadre de leurs plans nationaux de développement des ressources naturelles et de la restauration de l'écosystème affecté. L'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement a un rôle extrêmement important à jouer à cet égard. La délégation éthiopienne rend hommage aux précieux efforts que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne déploie en vue de faciliter la tâche de l'Autorité et se félicite de la création d'un bureau régional à Nairobi. Le BNUS mène également des activités extrêmement utiles dans le domaine du reboisement et de la plantation d'arbres, utilisant à cet effet des fonds de l'Agence danoise de développement international et de l'Agence finlandaise de développement international qui s'occupent d'un des principaux problèmes écologiques de l'Ethiopie, à savoir de la perte de terres forestières qui revêt des proportions dangereuses.

69. M. CHUNG (Observateur de la République de Corée) dit que sa délégation se félicite des décisions et recommandations que le Conseil d'administration du PNUÉ a adoptées à sa quinzième session au sujet des problèmes de l'appauvrissement de la couche d'ozone, du réchauffement mondial, de la pollution transfrontière de l'air et de l'eau, du déboisement et de la désertification. Il se félicite également de noter que la question de la responsabilité vis-à-vis des problèmes de l'environnement fait l'objet d'un accord général.

70. La délégation coréenne attache une grande importance à la Conférence sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992. Le succès de cette conférence dépendra plus de la volonté politique que des moyens technologiques. Il

(M. Chung)

est essentiel que l'on tienne un nombre suffisant de réunions préparatoires et que l'on mette en place un secrétariat qui soit à la hauteur de la tâche envisagée. Il convient également de renforcer le rôle du PNUÉ en tant qu'organisme coordonnateur des programmes de grande ampleur sur l'environnement.

La séance est levée à 18 heures.